



# LES DIFFÉRENTS MOTIFS DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

MOTIFS DE RECRUTEMENT	FONDEMENT LÉGAL CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	DÉLIBÉRATION	DÉCLARATION DE VACANCE D'EMPLOI	CONTRÔLE DE LÉGALITÉ	DURÉE	POSSIBILITÉ DE TRANSFORMATION EN CDI
<b>EMPLOIS NON-PERMANENTS</b>						
<b>Accroissement temporaire d'activité</b>	<a href="#">Article L.332-23</a>	OUI	NON	Non	12 mois maximum sur 18 mois consécutifs	Non
<b>Accroissement saisonnier d'activité</b>	<a href="#">Article L.332-23</a>	OUI	NON	Non	6 mois maximum sur 12 mois consécutifs	Non
<b>Contrat de projet</b> dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération	<a href="#">Articles L.332-24 à 26</a>	OUI	NON	Oui	Durée <u>minimale d'un an</u> et <u>durée maximale fixée par les parties</u> dans la <u>limite de six ans</u> . Renouvellement dans la limite d'une durée <u>totale de six ans</u> .	Non
<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>						
<b>Remplacement d'un agent indisponible</b> en raison d'un temps partiel (y compris thérapeutique), détachement de courte durée, détachement pour stage, disponibilité de courte durée (d'office, de droit ou pour raison familiale), congé de toute nature	<a href="#">Article L.332-13</a>	NON	NON	Oui	Durée de l'absence de l'agent remplacé. Pour assurer une transition en douceur, le contrat peut prendre effet avant le départ de l'agent remplacé	Non
<b>Vacance temporaire d'emploi</b> dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	<a href="#">Article L.332-14</a>	OUI	OUI	Oui	Maximum <b>un an</b> renouvelable dans la limite de <b>deux ans</b> à compter de la publication de la vacance d'emploi	Non
<b>Absence de cadre d'emploi</b> susceptible d'assurer les fonction correspondantes à l'emploi concerné	<a href="#">Article L.332-8</a>					
<b>Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient</b> et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté	<a href="#">Article L.332-8</a>					
<b>Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes de moins de 15 000 habitants</b>	<a href="#">Article L.332-8</a>					
<b>Pour tous les emplois des communes nouvelles</b> issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants dans les 3 ans suivant leur création	<a href="#">Article L.332-8</a>					
<b>Pour tous les emplois à temps non-complet (TNC)</b> dont la quotité de travail est inférieure à un mi-temps	<a href="#">Article L.332-8</a>	OUI	OUI	Oui	Maximum <b>3 ans</b> renouvelable dans la <b>limite de 6 ans</b> ( <a href="#">Article L.332-9</a> )	Oui
<b>Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants</b> dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public	<a href="#">Article L.332-8</a>					
<b>Pour les emplois des secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants</b>	<a href="#">Article L.332-8</a>				Au-delà des <b>6 ans de services publics</b> sur des fonctions de la même catégorie hiérarchique (A, B ou C), le CDD ne pourra être renouvelé qu'en <b>CDI</b>	

MOTIFS DE RECRUTEMENT	FONDEMENT LÉGAL CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	DÉLIBÉRATION	DÉCLARATION DE VACANCE D'EMPLOI	CONTRÔLE DE LÉGALITÉ	DURÉE	POSSIBILITÉ DE TRANSFORMATION EN CDI
<b>EMPLOIS SPÉCIFIQUES</b>						
<b>Personnes reconnues travailleurs handicapés</b>	<a href="#">Article L.352-4</a>	Oui	Oui	Oui	Durée égale à la période de stage prévue par le statut particulier du cadre d'emplois correspondant aux fonctions occupées par l'agent	Non
<b>Recrutement dans le cadre du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique (PACTE)</b>	<a href="#">Article L.326-10 à 19</a>	Oui	Oui	Oui	Durée comprise entre <b>un an</b> minimum et <b>deux ans</b> maximum. Possibilité de renouvellement dans la limite <b>d'un an</b> en cas d'échec aux épreuves d'évaluation, ou <b>dans la limite de la durée des congés liés à l'arrivée d'un enfant, de maladie ou d'accident</b>	Non
<b>Emplois de direction</b> pour les DGS et DGA des services des départements et des régions, les DGS, DGA et DGST des communes et EPCI de plus de 40 000 habitants, ou les DG des établissements publics dont les caractéristiques et l'importance le justifient	<a href="#">Articles L.343-1 à 3</a>	Oui	Oui	Oui	La durée doit être déterminée, mais aucune précision n'est apportée par la loi si ce n'est l'impossibilité pour l'agent d'être titularisé ou de voir son contrat requalifié en CDI	Non
<b>Collaborateurs de cabinets</b>	<a href="#">Articles L.333-1 à 10</a>	Oui	Oui	Oui	Durée maximale égale à celle du mandat en cours	Non
<b>Collaborateurs de groupes d'élus</b>	<a href="#">Article L.333-12</a>	Oui	Oui	Oui	Durée maximale de <b>3 ans</b> renouvelables dans la limite du terme du mandat électoral de l'assemblée délibérante concernée Possibilité de renouvellement en CDI au bout de <b>6 ans</b>	Oui



Service "Assistance juridique et statutaire"

☎ 04 66 38 86 86

@ conseil.statutaire@cdg30.fr



Service "Gestion des ressources humaines"

☎ 04 66 38 86 86

@ grh@cdg30.fr

